



Mairie de l'Île Bouchard

## Arrêté

Portant réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 225,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tout véhicule, le dimanche 14 mai 2023, afin de permettre le déroulement, dans des conditions de sécurité satisfaisante, d'un « pèlerinage des familles » organisé à l'église Saint Gilles,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule sera interdite (sauf accès des riverains) le **dimanche 14 mai 2023 de 13H à 17H**, dans la rue des Tanneries et dans la rue Gambetta (partie comprise entre ses intersections avec les rues de la Fougetterie et de la Liberté), dans les deux sens.

Le stationnement sera interdit rue de la Liberté, entre les numéros 53 et 57 inclus, ainsi que sur la place Jean Sibileau.

**Article 02** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 03** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux organisateurs du pèlerinage.

Fait à L'Île Bouchard, le 4 avril 2023

Arrêté n° 2023-04-58	
PUBLIÉ LE	21/03/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU